



ANNIE GUILLEMOT

BRON, le 11 mai 2015

---

SÉNATRICE DU RHÔNE

---

MEMBRE  
DE LA COMMISSION DES  
AFFAIRES  
ECONOMIQUES

---

MAIRE DE BRON

Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06  
Tél. : 01 42 34 14 01  
Fax : 01 42 34 15 33

Bureau parlementaire  
3 rue Carnot  
69500 BRON  
Tel : 04 72 75 95 51  
Fax : 04 72 75 27 36

[a.guillemot@senat.fr](mailto:a.guillemot@senat.fr)

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur les effets des néonicotinoïdes.

Ainsi que vous le rappelez, la revue « Nature » a récemment mis en exergue les effets délétères de ces substances que sont la clothianidine, le thiaméthoxam et l'imidaclopride. Les dangers étant avérés, dès le mois de juin 2013 le Ministre de l'Agriculture a décidé le retrait de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) du Cruiser OSR, néonicotinoïde utilisé en traitement de semence pour le colza, et a parallèlement engagé la procédure de demande d'interdiction d'utilisation au niveau européen. De fait, la Commission a décidé de limiter l'utilisation professionnelle de ces substances actives et également d'interdire la mise sur le marché de semences traitées ainsi que les utilisations non-professionnelles. Ces restrictions d'usage concernent les trois substances (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxam), portent sur trois types d'usages (traitement des semences, traitement au sol et foliaire) et concernent plus de 75 cultures différentes dont notamment des cultures fruitières (abricots, poires, pommes, pêche, nectarines, prunes), des cultures de fruits à coque (noix, noisettes, amandes) ou des cultures de fruits rouges (fraises, myrtilles) qui sont jugées attractives pour les abeilles. Ces interdictions affectent donc bien au-delà des 4 cultures (colza, maïs, tournesol, coton) qui avaient été largement relayées dans la presse.

De même, lors du débat du 4 février dernier sur la proposition de résolution relative à la préservation des insectes pollinisateurs, de l'environnement et de la santé et à un moratoire sur les pesticides de la famille des néonicotinoïdes, ces dangers ont été une nouvelles fois mis en exergue par de très nombreux parlementaires

Le Ministre de l'agriculture a précisé la position du Gouvernement sur cette question : une ferme volonté de réduire l'usage des produits phytosanitaires et des néonicotinoïdes. Pour ce faire, la logique veut que l'engagement se fasse tant au niveau national qu'euro péen. En la matière, notre pays entend être leader en matière d'agro-écologie et entraîner derrière lui tout le continent euro péen sur le chemin d'une agriculture durable. Ainsi doit-il se montrer crédible et à la hauteur de l'enjeu, au-delà de la protection des insectes pollinisateurs et de la production de miel. Il est bien question d'avoir une pensée globale, de construire une démarche générale et transversale. Plus précisément, concernant la prochaine réunion agriculture du Conseil de l'Union Européenne des 11 et 12 mai, la France prendra position en faveur du renouvellement et du renforcement des interdictions de l'utilisation de trois substances actives et de les étendre aux néonicotinoïdes jusqu'alors non concernés par le règlement euro péen (thiaclopride et acétamipride).

Quant à la confirmation du moratoire sur l'utilisation des néonicotinoïdes, prévu à l'article 51 du projet de loi sur la biodiversité voté par l'Assemblée Nationale lors de l'examen en première lecture, le groupe socialiste du Sénat dont je suis membre confirmera bien entendu cette position. Reste que c'est bien la droite qui est majoritaire au Sénat, et c'est d'elle que dépendra le maintien ou non de cette disposition essentielle voulue par la gauche.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Annie GUILLEMOT